



**PRO MILONE**  
CONCOURS DE PLAIDOIRIES

## **Règlement du concours**

*Règlement mis à jour suite à décision de l'AG du 17 décembre 2022*

**PREMIERE PARTIE :**  
**DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1**

**ORGANISATION DU CONCOURS**

Le concours de procès simulés et de situations de mise en pratique du droit "*Pro Milone*" [ci-après dénommé le Concours] est un concours destiné à développer la connaissance et la maîtrise du droit public comme du droit privé.

Le Concours est organisé sous l'égide de l'association *Sui Generis* et est dirigé par un Comité d'organisation composé des Membres du bureau de cette association.

Sont admissibles les équipes des établissements d'enseignement supérieur composées d'au moins trois et au plus six étudiants agissant comme représentants des parties à l'instance ou à la situation de mise en pratique du droit et constituées par un instructeur principal, Professeur d'Université ou Maître de conférences.

Les contacts par courrier électronique entre les équipes et le Comité d'organisation se font par la voie de l'instructeur principal et mentionnent toujours en objet le nom de l'institution d'enseignement supérieur concernée. Les communications ne répondant pas à ces exigences ne seront pas prises en compte et ne recevront pas de réponse.

**Article 2**

**EXPOSÉ DES FAITS**

La procédure écrite et orale du Concours se base sur les faits contenus dans l'exposé des faits rédigé et présenté par l'instructeur principal et validé par le Comité d'organisation.

L'instructeur principal a la charge de désigner les parties demanderesse et défenderesse dans son exposé des faits. Ce dernier peut être accompagné d'annexes, qui possèdent le même statut.

Seuls les éléments contenus dans l'exposé des faits et les éventuelles annexes peuvent être sollicités pendant le Concours.

## **DEUXIEME PARTIE**

### **EPREUVES**

#### **Article 3**

##### **Contenu des épreuves**

La compétition comprend une phase écrite et une phase orale.

Les équipes peuvent être dirigées et assistées dans leur travail par un ou plusieurs accompagnateurs. Le rôle de l'accompagnateur doit se limiter à une discussion générale sur le cas pratique et à des suggestions d'orientation bibliographique.

#### **Article 4**

##### **Procédure écrite**

Chaque équipe doit préparer un mémoire au nom de la partie demanderesse et un mémoire au nom de la partie défenderesse.

Le mémoire doit comporter exclusivement trois parties:

- une table des matières, avec les pages numérotées;
- une argumentation principale de 30 pages maximum numérotées;
- une annexe bibliographique comportant l'indication des documents utilisés et leurs références complètes, numérotées.

Les mémoires doivent être présentés par paragraphes d'un interligne et demi (1 ½). Les marges sont de 2.5 cm pour le haut et le bas, 3 cm à gauche et 2 cm à droite. Les caractères utilisés ne peuvent être d'une dimension inférieure au corps 12, police Times New Roman, avec un espacement des caractères normal. Les notes de bas de page doivent être présentées en simple interligne et en corps 10, police Times New Roman. Les titres et les citations sont séparés du corps du texte par une ligne d'espacement.

Les mémoires sont identifiés par le nom de l'institution et les noms des responsables de l'équipe, qui sont inscrits sur la première page de couverture. La qualité de représentant de la partie demanderesse ou de la partie défenderesse doit également être indiquée en première page.

Dans le délai fixé dans le calendrier, chaque équipe doit envoyer un exemplaire de chaque mémoire au Comité d'organisation.

Le mémoire transmis ne peut être modifié d'une quelconque manière (substitution, ajout ou suppression d'éléments).

Les mémoires sont évalués par les correcteurs désignés par le Comité d'organisation qui apprécient la qualité et la pertinence:

- du traitement des questions abordées dans le mémoire;
- du raisonnement et de la prise en compte des contre arguments;
- des sources documentaires mobilisées;
- de la présentation formelle et de la langue française écrite.

Les correcteurs accordent à chacun des mémoires une note sur 50 points qui sont autant de points bruts. Le barème suivant doit être appliqué:

- Excellent: A (45 à 50);
- Très bien : B (40 à 45);
- Bien : C (35 à 40);
- Assez bien: D (30 à 35);
- Moyen : E (25 à 30);
- Insuffisant : F (0 à 25).

Les correcteurs sont invités à rédiger des observations sur la qualité des mémoires. Ces observations sont transmises aux équipes à l'issue du Concours.

## **Article 5**

### **Procédure orale**

Les plaidoiries sont publiques.

Les membres des équipes présentent successivement leurs exposés oraux dans l'ordre suivant:

- Exposé principal (partie demanderesse): 20 minutes maximum;
- Exposé principal (partie défenderesse): 20 minutes maximum;
- Réplique (partie demanderesse): 10 minutes maximum;
- Duplique (partie défenderesse): 10 minutes maximum.

Chaque plaideur doit se présenter au Jury avant de prendre la parole.

La plaidoirie ne doit pas reproduire l'argumentation du mémoire. Elle doit mettre en lumière les points importants et répondre à l'argumentation de l'adversaire. La capacité des équipes à répondre aux arguments des adversaires et aux questions des jurys est prise en compte dans la notation des plaidoiries. Chaque jury accorde une note sur 50 suivant les mêmes modalités que pour la procédure écrite énoncées à l'article 4 du présent règlement).

Les membres du Jury ont l'obligation de poser des questions, et peuvent demander des éclaircissements aux plaideurs à tout moment. Les interventions des membres du Jury et les réponses des plaideurs sont incluses dans le temps de parole imparti aux équipes.

Au terme des plaidoiries, le jury peut exceptionnellement octroyer un temps supplémentaire de parole si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, un temps équivalent est accordé à la partie adverse.

## **Article 5 bis**

### **Equipements autorisés**

A l'occasion de la procédure orale, les plaideurs ont uniquement l'autorisation de disposer sur leurs pupitres les éléments suivants :

- exemplaire papier du cas pratique et de ses annexes
- exemplaire papier de leur mémoire de plaidoiries et/ou de celui de leur adversaires
- fiches papiers contenant leurs prises de notes / trame de leur argumentation
- fiches vierges pour prises de notes durant les joutes
- un stylo ou crayon papier

Il est rappelé que tout support numérique (téléphone portable, tablette, montre connectée ou ordinateur portable) sont strictement interdits durant la procédure orale. Tout plaideur s'expose à des sanctions de la part des membres du jury en cas de possession de ce type matériel.

## **Article 6**

### **Jurys**

Les membres des Jurys sont désignés par le Comité organisateur.

Les membres des Jurys ne peuvent être ni un instructeur principal ni un accompagnateur ou avoir participé à la préparation d'une équipe.

Les membres des Jurys sont tenus à une obligation de discrétion absolue sur les délibérations.

Le Jury prend ses décisions à la majorité. En cas d'égalité de voix, le Président du Jury dispose d'une voix prépondérante.

Le Jury ne peut déclarer les équipes *ex aequo*.

## **Article 7**

### **Pénalités**

Des pénalités peuvent être imposées aux équipes que ne se conforment pas au présent Règlement.

Les pénalités suivantes sont déduites des notes attribuées par les correcteurs des mémoires:

- a) plagiat (5 à 20 points en fonction de la gravité de l'infraction);
- b) dépassement du nombre autorisé de pages pour le corps du mémoire (2 points par page);
- c) non respect des règles formelles de présentation des mémoires, des règles relatives aux éléments d'identification des équipes ou retard par rapport à la date officielle de dépôt des mémoires (3 points par infraction).

## **TROISIEME PARTIE**

### **PRIX ET ATTESTATIONS**

#### **Article 8**

##### **Prix**

Au terme du Concours, sont attribués les prix suivants:

- a) le prix du meilleur plaideur (Prix Pierre Gabriel Stefanaggi);
- b) le prix du meilleur mémoire par équipe;
- c) le prix de la meilleure équipe par joute;
- d) des prix spéciaux peuvent être attribués pour souligner une performance d'équipes ou de représentants s'étant particulièrement distingués pendant les épreuves de plaidoiries.

#### **Article 9**

##### **Attestations**

Le Comité d'organisation délivre, par requête dans un délai d'un mois suivant la clôture du Concours, des attestations de participation. Ces attestations feront mention des prix éventuels remportés par le représentant ou son équipe.

## **QUATRIEME PARTIE**

### **DISPOSITIONS FINALES**

#### **Article 10**

##### **Courtoisie**

Les parties en présence sont tenues aux règles de courtoisie, aussi bien à l'égard de leurs adversaires que des membres des Jury, ainsi que des organisateurs du Concours. Tout manquement peut faire l'objet d'une exclusion du Concours sur décision du Comité directeur.

#### **Article 11**

##### **Droit à l'image**

L'ensemble des plaideurs, membres du jury, coaches, et membres de l'équipe organisatrice sont tenus au moment de leur engagement sur le concours de plaidoiries de renseigner le formulaire d'autorisation d'exploitation de leur droit à l'image. Ce dernier est nécessaire pour organiser la captation photo et vidéo des joutes de plaidoiries, ainsi que la diffusion ultérieure des images sur le site de l'association ainsi que la chaîne YouTube et les autres réseaux sociaux.

Toute personne ne donnant pas l'autorisation d'exploitation de son droit à l'image sera coupée et/ou floutée lors de l'édition des images captées.

#### **Article 12**

##### **Interprétation du règlement**

Si une question d'interprétation du Règlement se pose, elle doit être adressée au Comité d'organisation qui émet une directive d'interprétation, qui est communiquée dans les meilleurs délais aux participants.

Toutes les questions de procédure non réglées par le présent règlement sont décidées par le Comité d'organisation.

Le Comité d'organisation peut adopter des règles additionnelles s'appliquant aux éventuels cas non prévus par le présent Règlement.